

AVIS PUBLIC

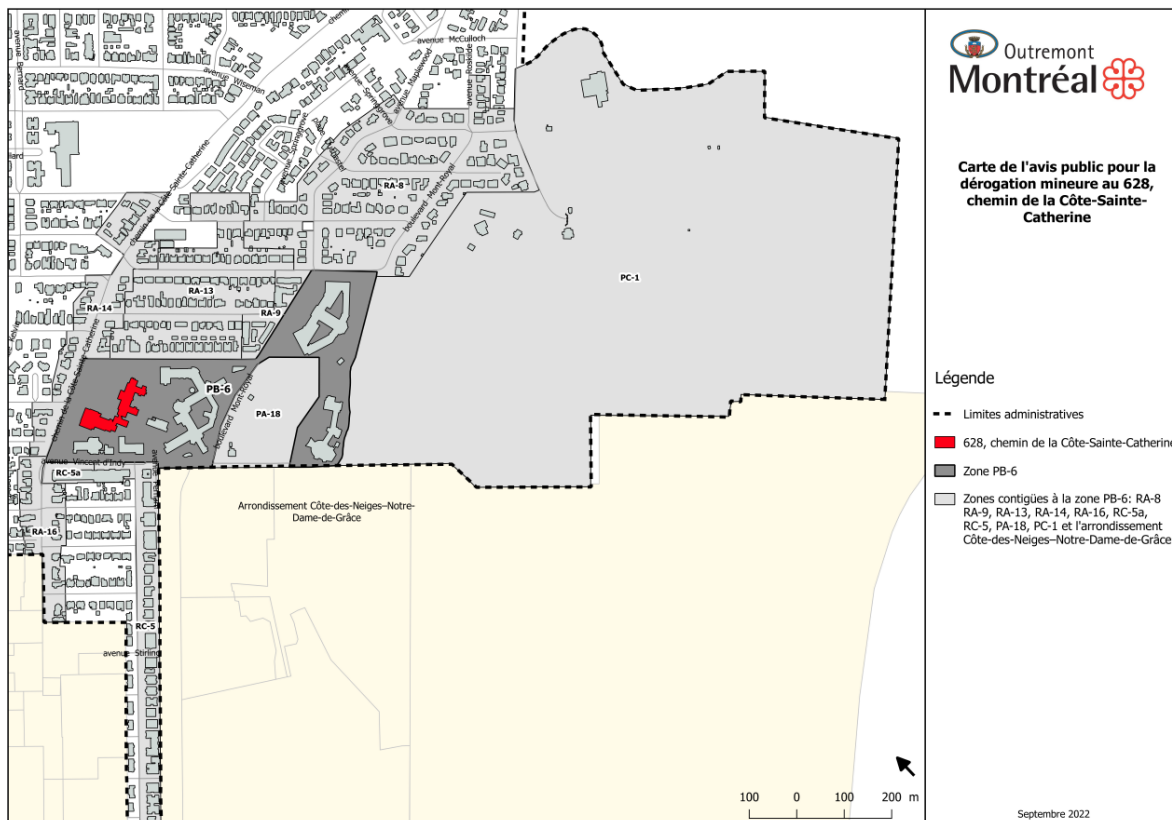
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

1^o **QUE** l'arrondissement doit statuer sur une demande de dérogation mineure reçue par la division de l'urbanisme de la Direction d'arrondissement adjointe – Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif, visant l'immeuble situé au **628, chemin de la Côte-Sainte-Catherine** et portant sur l'objet suivant :

- La demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un escalier extérieur dérogeant ainsi à l'article 4.3 du *Règlement de zonage* (1177).

L'immeuble est situé dans la zone PB-6 du règlement de zonage 1177 et les zones contiguës sont les suivantes : RA-8, RA-9, RA-13, RA-14, RA-16, RC-5a, RC-5, PA-18, PC-1 et l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.



2^o **QUE** le conseil d'arrondissement statuera sur cette demande de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le jeudi, 6 octobre 2022** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;

3^o **QU'À** l'occasion de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur cette demande;

4° **QUE** dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder cette demande de dérogation mineure, le remplacement de l'escalier d'issue situé sur le mur arrière sera réputé conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* (1177) de l'arrondissement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous adresser à la Direction adjointe d'arrondissement – Gestion du territoire, du patrimoine et des services de soutien administratif au 438 826-2178.

Montréal, le 15 septembre 2022

La Secrétaire d'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate